

ARRETÉ

OBJET : LE MANS METROPOLE - Plan Local d'Urbanisme Communautaire
Mise à enquête publique du projet de PLU Communautaire

Le Président de LE MANS METROPOLE,

- Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;
- Vu,** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;
- Vu,** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-31 à L.153-33 ;
- Vu,** la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 20 novembre 2014 fixant les modalités de collaboration avec les communes ;
- Vu,** la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu,** la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 30 mars 2017 modifiant les modalités de collaboration avec les communes suite à l'intégration de cinq nouvelles communes dans Le Mans Métropole ;
- Vu,** la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 30 mars 2017 modifiant le périmètre de la procédure d'élaboration du PLU en cours, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, suite à l'intégration de cinq nouvelles communes dans Le Mans Métropole ;
- Vu,** la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 30 mars 2017 portant sur l'application des nouveaux articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;
- Vu,** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres et du conseil de Le Mans Métropole le 29 juin 2017 ;
- Vu,** la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 14 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation ;
- Vu,** la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 14 mars 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme Communautaire ;
- Vu,** la décision n° E19000121/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 14 juin 2019 désignant une commission d'enquête ;
- Vu,** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, du lundi 26 août 2019 à 9h00 au lundi 30 septembre 2019 à 18h00, à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLU Communautaire) de Le Mans Métropole.

Le PLU Communautaire, document d'urbanisme intercommunal unique couvrant l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole (à l'exception du Secteur Sauvegardé dit du « vieux Mans » sur la ville du Mans) est appelé à se substituer à 13 PLU communaux, au PLUi du Bocage Cénomans et au POS de la commune de Ruaudin.

Ce document de planification urbaine a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants de l'ensemble des 19 communes de la métropole à l'horizon 2030.

ARTICLE 2 : LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- la délibération du conseil communautaire de Le Mans Métropole du 14 mars 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme
- le bilan de la concertation
- le projet de plan local d'urbanisme communautaire comprenant notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, le Programme d'Orientations et d'Actions Mobilités,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'ENQUETE – DEMANDES D'INFORMATIONS PAR LE PUBLIC

L'autorité responsable du projet est Le Mans Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'hôtel de ville du Mans, siège de Le Mans Métropole.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du Service Urbanisme - Foncier, par courrier à l'adresse suivante : Le Mans Métropole, CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme.enquetepublique@lemans.fr

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de PLU Communautaire comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation (pièce n°6 du projet de PLU Communautaire). Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU Communautaire a été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis en date du 8 juillet 2019. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 5 : LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E19000121/44 en date du 14 juin 2019, désigné pour constituer la commission d'enquête :

- Président : **Monsieur Daniel BUSSON**, cadre bancaire retraité,
- Membres titulaires :
 - **Madame Catherine PAPIN**, secrétaire retraitée,
 - **Monsieur Georges BASTARD**, gendarme retraité,
 - **Monsieur Jean CHEVALIER**, chef de service à la Mutualité Sociale Agricole retraité,
 - **Monsieur Maurice BERNARD**, attaché d'administration hors classe à la retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Daniel BUSSON, la présidence de la commission sera assurée par Madame Catherine PAPIN, membre de la commission.

ARTICLE 6 : LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).
- Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole, dans chacune des mairies de Le Mans Métropole : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, La Chapelle St Aubin, Chaufour Notre Dame, Coulaines, Fay, La Milesse, Mulsanne, Pruillé Le Chétif, Rouillon, Ruaudin, St Georges du Bois, St Saturnin, Sargé Les Le Mans, Trangé, Yvré L'Evêque.

- Il sera également publié sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr/plu

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le Code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par Le Mans Métropole et par les communes membres.

ARTICLE 7 : LES FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – L'ACCES AU DOSSIER

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr/plu. Il pourra être consulté depuis le 1^{er} jour de l'enquête à 9h et jusqu'au dernier jour de l'enquête 18h.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête, à l'Hôtel de Ville du Mans durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de l'enquête, et dans chacune des mairies des communes membres de Le Mans Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations et propositions.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra dans les mairies de chaque commune membre de Le Mans Métropole, aux lieux, jours et heures ci-après :

Commune	Lieux de mise à disposition	Jours et heures d'accès au dossier d'enquête	Permanences de la commission d'enquête
Le Mans Métropole et ville du Mans	Siège de Le Mans Métropole Hôtel de ville du Mans, Place St Pierre.	Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h-17h	Mercredi 28 août de 15h à 18h, Lundi 9 septembre de 9h à 12h, Jeudi 19 septembre de 15h à 18h Samedi 28 septembre de 9h à 12h
Aigné	3, rue de la Mairie	Lundi et vendredi : 08h30-12h / 14h-18h Mercredi et samedi : 09h-12h	Vendredi 6 septembre de 16h à 19h Mercredi 25 septembre de 10h à 12h
Allonnes	Esplanade Nelson Mandela	Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-18h Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h.	Mardi 3 septembre de 9h à 12h Lundi 30 septembre de 15h à 18h
Arnage	Place François-Mitterrand	Lundi, mardi et vendredi : 9h-12h / 14h-17h Mercredi : 8h30-18h30 Jeudi : 14h-17h Samedi : 9h-12h	Samedi 31 août de 9h à 12h Mercredi 18 septembre de 14h à 17h
Champagné	Rue Léopold Gouloumès	Lundi, mercredi, vendredi : 8h15-11h45 / 13h15-16h45 Mardi : 8h15-11h45 / 13h15-17h45 Jeudi : 8h15-11h45	Mercredi 11 septembre de 15h à 18h Lundi 23 septembre de 15h à 18h
Chaufour-Notre-Dame	43, Route Nationale	Lundi : 14h-17h Mardi et jeudi : 09h-12h Mercredi : 10h-12h Vendredi : 15h-18h	Mercredi 28 août de 10h à 12h Vendredi 20 septembre de 15h à 18h
Coulaines	Square Weyhe	Lundi et mercredi : 8h45-12h30 / 13h30-17h30 Mardi : 8h45-12h30 / 13h30-18h30 Jeudi : 8h45-12h30 Vendredi : 8h45-17h30	Vendredi 6 septembre de 14h30 à 17h30 Samedi 21 septembre de 9h30 à 11h30
Fay	Place de la mairie	Du lundi au vendredi : 9h - 12h	Samedi 7 septembre de 9h à 12h
La Chapelle Saint-Aubin	17 rue de l'Europe	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h / 13h30-18h Jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30	Vendredi 13 septembre de 15h à 18h Jeudi 26 septembre de 9h à 12h
La Milesse	Rue des Jonquilles	Lundi : 9h-12h / 14h-19h Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h-12h / 14h à 18h Mercredi : 9h-12h	Lundi 26 août de 16h à 19h Jeudi 26 septembre de 14h à 17h
Mulsanne	place Jean Moulin	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 -12h15 / 15h-17h30, Mercredi : 8h45-12h15 Samedi : 9h-12h	Samedi 7 septembre de 9h à 11h30 Vendredi 20 septembre de 15h à 17h30
Pruillé-le-Chétif	Route du Mans	Lundi et vendredi: 13h-17h Mardi, jeudi : 14h-18h Mercredi et samedi : 9h-12h	Mercredi 4 septembre de 10h à 12h Samedi 21 septembre de 9h à 12h

Commune	Lieux de mise à disposition	Jours et heures d'accès au dossier d'enquête	Permanences de la commission d'enquête
Rouillon	4 rue de l'Eglise	Lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h / 14h-18h Mardi et jeudi : 14h-18h Samedi : 9h-12h	Mercredi 4 septembre de 15h à 18h Lundi 23 septembre de 9h à 12h
Ruaudin	1 place François Mitterrand	Lundi, mercredi et vendredi : 08h45-12h15 / 14h30-17h15 Mardi : 12h-17h15 Jeudi : 14h30-19 h Samedi : 09h30-12h	Samedi 14 septembre de 9h30 à 11h30 Vendredi 27 septembre de 14h30 à 17h30
Saint-Georges-du-Bois	Place de l'église	Lundi : 15h30-18h00 Du mardi au vendredi: 09h-12h / 15h30- 18h Samedi: 09h30 -12h	Lundi 9 septembre de 15h30 à 18h Vendredi 27 septembre de 15h30 à 18h
Saint-Saturnin	Rue de la Mairie	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h / 14h30-17h30 Mercredi et samedi : 9h-12h	Vendredi 30 août de 10h à 12h Samedi 14 septembre de 9h à 12h
Sargé-lès-Le Mans	34, rue Principale	Lundi et mardi : 9h-12h / 13h30-19h Mercredi : 9h-12h Jeudi : 9h-12h / 13h30-18h Vendredi : 9h-12h / 13h30-15h30	Lundi 2 septembre de 16h à 19h Lundi 30 septembre de 9h à 12h
Trangé	1 rue de la Mairie	Lundi et samedi : 09h-12h Mardi et jeudi : 14h-18h	Mardi 3 septembre de 16h à 18h Samedi 28 septembre de 9h à 12h
Yvré l'Evêque	16 av Guy Bouriat	Lundi et jeudi : 8h45-12h30 / 14h-17h30 Mardi : 8h45-12h30 / 14h-18h30 Mercredi : 8h45-12h30 Vendredi : 8h45-12h30 / 14h-16 h	Vendredi 30 août de 14h à 17h Mercredi 18 septembre de 15h à 18h

ARTICLE 9 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papier mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes membres de Le Mans Métropole et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 7,
- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : urbanisme.enquetepublique@lemans.fr (les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Mo)
- par voie postale, dans un courrier adressé au Président de la commission d'enquête publique relative au PLU Communautaire, au siège de l'enquête publique : Hôtel de ville du Mans, CS 40010 72039 LE MANS cedex 9,
- lors des permanences de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courriers papier seront versées et consultables en ligne sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr/plu.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 26 août 2019 à 9h00 au 30 septembre 2019 à 18h00.

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera les représentants de Le Mans Métropole pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Mans Métropole disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête fera parvenir au Président de Le Mans Métropole les exemplaires du dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée simultanément au Préfet du département de la Sarthe et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 12 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Mans Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes membres de Le Mans Métropole, pour qu'ils y soit tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Pour Le Mans, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront disponibles au service Urbanisme-Foncier de Le Mans Métropole (Immeuble Condorcet – 16, avenue François Mitterrand – Le Mans), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de Le Mans Métropole : www.lemansmetropole.fr.

ARTICLE 13 : LES DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, le projet de Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

ARTICLE 14 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE


Le Président de la commission d'enquête publique et Monsieur le Directeur Général des Services de Le Mans Métropole sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Sarthe et affiché pendant un mois au siège de Le Mans Métropole et dans la mairie de chacune des communes membres.

Il sera en outre publié au Recueil des actes administratifs de Le Mans Métropole »



Fait au Mans, le 24 JUL. 2019
Le Président


Stéphane LE FOLL
Maire su Mans
Ancien Ministre

Pour ampliation
Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général empêché
Le Responsable du Service.

